



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par AMBROSANIO Véronique
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2024/020/A.J.



DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2024/020/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est locataire auprès de l'OPCHLM d'un local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » Rue BONFANTE, dénommé « Mairie Annexe » figurant au cadastre de ladite Commune Section DR N°0351,

Considérant la vacance de ce bien,

Considérant que l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE » a sollicité de la Ville de TOULON un local communal pour offrir la possibilité aux locataires des HLM la Florane de jouer à la pétanque, de participer à des concours nationaux et intergénérationnels, mais aussi animer des activités permettant l'amélioration du lien entre habitants du quartier,

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE », dont le siège social est sis à TOULON (83200) 130, Boulevard Louis PICON, représentée par son Président, Monsieur Ali SABBIONI, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane », Rue BONFANTE.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder

6 ans et moyennant une redevance annuelle de 44.70 € TTC (QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES).

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 20 MARS 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 MARS 2024

PUBLIE LE 20 MARS 2024

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY

